

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 3 septembre 2013 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Sainte-Lucie-de-Tallano et de Propriano (Corse-du-Sud)**

NOR : INTJ1321715A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Sainte-Lucie-de-Tallano et de Propriano (Corse-du-Sud) sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2014 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Sainte-Lucie-de-Tallano et de Propriano (Corse-du-Sud) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 septembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
B. SOUBELET

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTIONS ACTUELLES	CIRCONSCRIPTIONS NOUVELLES
Sainte-Lucie-de-Tallano	Altagène Arbellara Cargiaca Fozzano Loreto-di-Tallano Mela Olmiccia Sainte-Lucie-de-Tallano Santa-Maria-Figaniella Zoza	Altagène Cargiaca Loreto-di-Tallano Mela Olmiccia Sainte-Lucie-de-Tallano Zoza
Propriano	Olmeto Propriano Viggianello	Arbellara Fozzano Olmeto Propriano Santa-Maria-Figaniella Viggianello